

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1963

18 juin — Arrêté interministériel n° 14/INT/MF portant annulation et ouverture de crédit au budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1963 449

Arrêtés et décisions portant affectations, libérations conditionnelles et interdictions de séjour 449

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE,

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN
1963

1^{er} juin — Arrêté n° 122-VP/MFEP portant création d'une caisse d'avance auprès du commissariat général aux réfugiés 452

6 juin — Décision n° 253-D/VP/MFEP autorisant versement d'indemnités 452

8 juin — Décision n° 257-D/MFEP/F portant octroi d'une subvention à l'Association de la Croix Rouge Togolaise 452

Arrêtés et décisions portant nomination d'une commission de mise en valeur, nominations, octroi d'un secours temporaire et approbation de rôles 452

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS

ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1963

5 juin — Arrêté n° 22/MTP/TP portant autorisation d'un dépôt d'hydrocarbure de 2^e catégorie par la Société AGIP à Lomé (Boulevard Circulaire) 454

5 juin — Arrêté n° 23/MTP/TP ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'une station de vente de carburants par la Société AGIP à Tsévié (route principale) 455

5 juin — Arrêté n° 24/MTP/TP ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'une station de vente de carburants par la Société AGIP à Anié (route Atakpamé-Sokodé) 455

8 juin — Arrêté n° 26/MTP/TP portant classification des routes pour l'année 1963 455

Arrêté et décisions portant nominations et affectations ... 456

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décision portant nomination provisoire 456

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés et décisions portant nominations, classement des directeurs et directrices d'écoles, autorisations d'enseigner et changement d'échelle 456

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, réintégrations, nominations, désignations de fonctions, engagements, révision de situations administratives, affectations, fixation de salaire, avancements d'échelle, détachement, congé hors cadres, rappels à l'activité, admission à la retraite, rectificatifs et additifs à de précédentes décisions portant passages automatiques d'échelon 460

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Décision portant affectations 470

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décision portant affectation 470

Nécrologie 470

LOIS

LOI n° 63-2 du 8 juin 1963 portant à titre provisoire admission exceptionnelle en franchise des droits et taxes d'entrée de certains matériels en provenance du Congo et du Gabon et appartenant aux rapatriés provenant de ces pays, ainsi que ceux appartenant aux réfugiés politiques du Ghana et d'autres pays africains.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Les articles premier, deux, trois, et quatre de la loi n° 58-74 du 20 décembre 1958 sont étendus aux sinistrés du Congo et du Gabon ainsi qu'aux réfugiés politiques togolais se trouvant au Ghana et dans d'autres pays d'Afrique de retour dans leur Patrie.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, la date d'acquisition des outils, instruments, matériels agricoles, industriels, commerciaux, véhicules automobiles, motocycles et vélomoteurs est fixée au 1^{er} octobre 1962 pour les rapatriés du Congo et du Gabon et au 13 janvier 1963 pour les rapatriés du Ghana et d'autres pays africains.

Art. 3. — Un décret pris sur la proposition du ministre des affaires sociales déterminera les conditions dans lesquelles la qualité de rapatrié pourra être attribuée aux bénéficiaires des présentes dispositions ainsi que la date à laquelle la présente loi cessera d'être applicable.

Art. 4. — Vu l'urgence, les dispositions qui précèdent seront rendues immédiatement applicables par voie d'affichage.

Art. 5. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 8 juin 1963.

Pour le Président de la République absent :

Le Vice-Président,

A. Meatchi

LOI n° 63-3 du 8 juin 1963 abrogeant la loi n° 62-19 du 29 novembre 1962.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :